



Modifications aux règlements

Modifications aux règlements :

Section 4.3 - Membres honoraires

Un membre honoraire est toute personne qui, compte tenu ~~des services exceptionnels qu'elle a rendus de ses contributions extraordinaires au domaine de la fiscalité internationale ou à la Section canadienne~~, est élue lors de l'assemblée annuelle.

6.3 Nomination des membres

Avant chaque assemblée générale, le Comité exécutif peut proposer des membres pour siéger au Conseil. En plus de ces nominations, tout groupe de cinq membres peut proposer un ou plusieurs membres pour siéger au Conseil. *Les candidats doivent être sélectionnés de manière à bien représenter le vaste éventail national des membres de la Section, composée principalement de praticiens du droit et de la comptabilité oeuvrant dans le secteur privé et dans l'industrie dans l'ensemble du pays, et à assurer le renouvellement continu de ses membres.*

6.5 Réunions du Conseil

Les réunions du Conseil peuvent être tenues ... Un avis, indiquant le but de la réunion doit être envoyé à tous les membres, au moins cinq (5) jours avant la réunion. ~~Cinq (5) Dix (10) membres du Conseil, dont au moins trois (3) sont aussi membres du Comité exécutif~~, constituent un quorum. Les décisions sont prises ... en exprimant leur vote dans une réponse à la télécopie ou au courriel.

6.6 Comité exécutif

~~Le Conseil peut, à même ses membres, créer un Comité exécutif qui peut exercer tous les pouvoirs du Conseil qui lui sont ainsi délégués.~~ *Il y aura un Comité exécutif composé des dirigeants de la Section canadienne ainsi que des membres supplémentaires, s'il y a lieu, que le Conseil pourra désigner parmi les membres du Conseil. Le Comité exécutif peut exercer tous les pouvoirs du Conseil qui lui sont délégués par les présentes.* La procédure à suivre lors de toutes les réunions, délibérations et décisions du Comité exécutif est déterminée et modifiée au gré de celui-ci.

6.7 Comité spécial et Comité consultatif

Le Conseil pourra de temps à autre créer un ou plusieurs Comités spéciaux ou consultatifs, dont le mandat sera désigné ou modifié de temps à autre par celui-ci. Les règles, les procédures et la composition de chaque comité seront déterminées ou modifiées par le Conseil à son gré, pour autant qu'aucun des pouvoirs du Conseil ne soit délégué à l'un de ces comités.

10.1 Signature des documents

Les contrats, documents et autres effets par écrit nécessitant la signature de la Section canadienne sont signés par deux (2) ~~dirigeants ou administrateurs~~ *membres du Comité exécutif* et tout contrat, document ou effet dûment signé lie la Section canadienne sans autre autorisation ni formalité.